

N°26-03-04

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

PRÉSENTS : M.M. DA SILVA PEDRO Jérôme, DELAUAUD Maurice, GUICHOUX Bernard, KERJEAN Yann, LOUISET Olivier, MANIANGA-KEYET Brice, MOISAN Bernard, ROUXEL Olivier. Mmes DESPINS Claudette, LEFEBVRE Charlene, MAILLARD Aurélie, MORDRET Pauline, MOREAU Chloé, VOLLAND Claudine.

EXCUSÉE : Mme PICARD Sophie (pouvoir à M. MOISAN Bernard).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MOREAU Chloé.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15

OBJET : Création d'une fonction de conseiller municipal délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18, permettant au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal ;

Vu l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi de certaines politiques publiques communales ;

Considérant qu'il apparaît opportun de confier une mission spécifique à un conseiller municipal afin d'assister le maire et les adjoints dans l'exercice de leurs fonctions ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide de reconnaître la fonction de conseiller municipal délégué.***

Ce conseiller municipal exercera ses missions sous l'autorité du maire et en coordination avec les adjoints concernés.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 078-217801042-20260320-DEL_26_03_04-DE



Monsieur le Maire est chargé de prendre un arrêté municipal de délégation de fonctions précisant la nature et l'étendue des missions confiées.

Le Conseil Municipal pourra fixer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Bernard MOISAN